

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2247

présenté par
Mme Genevard et M. Bazin

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« au recueil ou au prélèvement de ses gamètes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel. La première phrase de cet alinéa est en effet incomplète. Il y est indiqué que le consentement exprès du tiers donneur à la communication de ces données et de son identité est recueilli avant qu'il soit procédé, sans qu'il soit indiqué de quoi il doit avoir été procédé. Cet amendement corrige l'oubli en ajoutant les mots qui semblent manquer.